

# **REGLEMENT**

## **CESSION DES CHAPELLES REMARQUABLES**

### **Cimetière Saint Pierre**

#### **I - OBJET**

Afin de valoriser son patrimoine, la Ville d'Aix-en-Provence a procédé à la reprise de plusieurs chapelles remarquables au sein du Cimetière Saint Pierre. Le présent règlement a pour objet d'encadrer la cession des 6 premières chapelles de cette campagne de reprise.

La cession des chapelles remarquables fait l'objet d'un octroi de concession conforme aux dispositions du Règlement général des cimetières de la Ville d'Aix-en-Provence, comme pour chacune des concessions octroyées en temps normal. La particularité réside dans le fait que la Ville d'Aix-en-Provence, en procédant à la reprise de ces concessions en état d'abandon, en est devenue propriétaire. A ce titre, afin de les mettre en vente, un investissement important a été réalisé par l'ensemble des services municipaux qui ont effectué les travaux de restauration et organisé la gestion administrative de ces cessions.

Bien qu'aucune obligation ne pèse sur la Ville d'Aix-en-Provence et afin de privilégier un montage transparent et équitable vis à vis des usagers, il a été décidé de permettre aux personnes intéressées de candidater dans les conditions prévues au présent règlement en vue de leur octroyer une concession de type « chapelle remarquable » en toute impartialité.

#### **II – CARACTERISTIQUES DES CONCESSIONS**

##### **A. Caractéristiques générales**

Les 6 concessions sont situées au sein du Cimetière Saint Pierre, sis Avenue des Déportés de la Résistance aixoise, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Après la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au sein du cimetière Saint Pierre, la Ville d'Aix-en-Provence a repris administrativement plusieurs chapelles dites "remarquables" du fait de leur patrimoine exceptionnel.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal a rendu un avis favorable à ces reprises.

Par arrêtés en date du 13 mai 2022 (A.2022-760 ; A.2022-765 ; A.2022-766 ; A.2022-773 ; A.2022-774 ; A.2022-775), la Ville d'Aix-en-Provence a procédé à la reprise effective desdites concessions.

D'importants travaux de restauration ont été réalisés par diverses entreprises.

Les concessions sont de type caveaux traditionnels, 4 places, octroyées pour une période perpétuelle.

Pour chaque concession, le tarif est établi :

- Sur la base d'un tarif global comprenant le montant applicable en vigueur en ce qui concerne la concession de terrain et le caveau ;
- Sur une part variable et individualisée par chapelle, visant à l'amortissement de la restauration et tenant compte des dépenses réellement engagées par la Ville (travaux, gestion administrative de la procédure et coordination des nouvelles attributions).

Ainsi, les tarifs applicables ont été votés par délibérations du le Conseil municipal (DL.2022-360 ; DL.2023-6) :

- Le tarif de l'emplacement de la concession est de 11 162 € ;
- Le tarif du caveau est de 3 930 €.
- Le coût total par chapelle est de 15 092 €.

## **B. Caractéristiques particulières**

### Chapelle n°1 – Concession 387

- Situation : C0 A10A R5 nord
- Date d'attribution (année) : 1857
- Montant de la restauration et de la gestion administrative : 21 808 €
- Tarif de la concession et du caveau : 15 092 €
- Montant total : 36 900 €

### Chapelle n°6 – Concession 793

- Situation : C0 A10B R12 nord
- Date d'attribution (année) : 1874
- Montant de la restauration et de la gestion administrative : 20 508 €
- Tarif de la concession et du caveau : 15 092 €
- Montant total : 35 600 €

### Chapelle n°7 – Concession 814

- Situation : C0 A5A R3 est
- Date d'attribution (année) : 1874
- Montant de la restauration et de la gestion administrative : 21 508 €
- Tarif de la concession et du caveau : 15 092 €
- Montant total : 36 600 €

### Chapelle n°14 – Concession 1413

- Situation : C8 A7AR21 ouest
- Date d'attribution (année) : 1892
- Montant de la restauration et de la gestion administrative : 22 908 €
- Tarif de la concession et du caveau : 15 092 €
- Montant total : 38 000 €

### Chapelle n°15 – Concession 1557

- Situation : C8 A6 R9 nord

- Date d'attribution (année) : 1895
- Montant de la restauration et de la gestion administrative : 14 208 €
- Tarif de la concession et du caveau : 15 092 €
- Montant total : 29 300 €

#### Chapelle n°16 – Concession 1586

- Situation : C4 A11 R5 nord
- Date d'attribution (année) : 1896
- Montant de la restauration et de la gestion administrative : 19 908 €
- Tarif de la concession et du caveau : 15 092 €
- Montant total : 35 000 €

### III – ENGAGEMENTS

Le futur concessionnaire s'engage à respecter les dispositions de la législation et de la réglementation funéraire, ainsi que les dispositions du règlement général des cimetières de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment le chapitre IV relatif aux dispositions techniques applicables aux caveaux et monuments sur les concessions.

Compte-tenu des objectifs patrimoniaux de cette campagne, dont le fondement repose sur la préservation de l'édifice ainsi restauré dans le temps, il est demandé au futur concessionnaire de veiller à éviter toute détérioration ou défaut d'entretien. En effet, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite que, compte tenu de la spécificité du monument funéraire acquis, le futur concessionnaire porte une attention particulière afin de garantir la préservation de ce patrimoine funéraire d'une particulière qualité.

### IV – CANDIDATURE

#### A. Conditions de candidature

Pour des motifs liés à la bonne gestion du cimetière et au regard du très faible nombre de concessions de ce type, la présente consultation est ouverte à toute personne physique capable et demeurant à Aix-en-Provence.

Les personnes intéressées ont accès au présent règlement, au formulaire et au fascicule de présentation des chapelles remarquables soumises à la présente cession, disponibles en ligne ou au Service funéraire, situé à Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence.

#### B. Constitution des dossiers de candidatures

Toute demande doit être adressée par écrit en langue française puis déposée en ligne.

Sont exigées, pour la constitution du dossier, les pièces suivantes :

- le formulaire établi par la Ville d'Aix-en-Provence à retourner complété et signé, précisant le choix de la chapelle ;
- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile.

### **C. Envoi des candidatures**

Les personnes intéressées devront faire parvenir par voie dématérialisée leur dossier complet **à partir du 2 novembre 2023 et au plus tard le dimanche 3 décembre 2023 à 23h59.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville d'Aix-en-Provence procédera à l'ouverture des dossiers remis par les candidats dans le délai imparti.

### **D. Critères de sélection des candidatures**

Trois critères sont établis :

- Le respect des délais de dépôt des dossiers de candidature ;
- L'ordre d'arrivée des dossier de candidature ;
- La complétude du dossier.

### **E. Conditions d'envois des dossiers**

Tout dossier déposé postérieurement au dimanche 3 décembre 2023, 23h59 ne sera pas accepté.

Le dossier complet (cf. pièces à fournir) est à déposer **uniquement** par mail à l'adresse suivante :

funeraire@mairie-aixenprovence.fr

### **F. Liste d'attribution et liste d'attente**

Une liste d'attente des dossiers répondant aux critères de sélection est établie pour chaque chapelle.

Le candidat arrivé en première position est ensuite contacté par le Service funéraire afin de procéder au règlement de la concession.

Le règlement de la concession doit être effectué dans un délai de 7 jours.

A défaut du paiement dans le délai imparti, le deuxième candidat est ensuite contacté et ainsi de suite jusqu'à épuisement des candidats de la liste d'attente dédiée à cette chapelle.

L'acte de candidature pour cette cession de vente de chapelles remarquables ne vaut pas pour les prochaines ventes.

### **V – OCTROI**

Une fois le futur concessionnaire sélectionné et le règlement effectué, la concession est octroyée conformément aux dispositions du Règlement général des cimetières de la Ville d'Aix-en-Provence.